

_____ Dénombrement du sans-abrisme et
de l'absence de chez soi
Questionnaire

Personne de contact pour l'édition 2024 :

Adèle Pierre – Conseillère dénombrement Bruss'help

adele.pierre@brusshelp.org

0472249312

Questionnaire

Le questionnaire a pour objectif de recueillir des données sur la situation des personnes sans-chez-soi. Ces informations permettront d'établir un état des lieux fiable du sans-abrisme en Région de Bruxelles-Capitale. Grâce à ces données, les autorités et les services sociaux pourront mieux comprendre les besoins des personnes concernées et adapter leurs politiques et interventions de manière plus ciblée et efficace. Ce questionnaire s'inscrit également dans une démarche d'harmonisation des pratiques de recensement, en suivant les catégories ETHOS, pour garantir une cohérence des données à l'échelle nationale et européenne.

Nous définissons le sans-abrisme et l'absence de chez-soi en recourant à la typologie ETHOS Light. Cette typologie comprend les personnes qui vivent :

1. dans l'espace public (en rue, en gare, ...),
2. dans des hébergements d'urgence,
3. dans des centres d'hébergement pour personnes sans-abri ou logements temporaires (maisons d'accueil, refuges pour victimes de violences, ...),
4. en institution sans autre solution pour se loger (prison, hôpital, centre de cure, ...),
5. dans des logements non conventionnels (squats, tentes, caravanes, ...),
6. chez des amis, de la famille ou des tiers,
7. dans un logement sous menace d'expulsion.

Quelques précisions :

- Deux conditions à vérifier : Situation de logement comprise dans la classification ETHOS Light + Lien territorial avec une situation de fait en RBC
- Rempli avec ou sans le bénéficiaire
- Elements d'identification de la personne (première lettre du prénom, première et dernière lettre du nom) essentiels pour éviter les double comptages
- Une fiche par adulte ou par enfant non-accompagné, donc pas pour les enfants mineurs accompagnés
- Les données récoltées sont anonymisées et servent uniquement à établir des statistiques sur la population sans-abri.

1a. Quel est le nom de votre organisation ?

1b. Dans quelle commune votre organisation est-elle établie ?

2. ID de la personne sans-abri ou sans chez-soi : première lettre du prénom, première lettre du nom et dernière lettre du nom.

Grâce à cet identifiant anonyme, les doubles comptages peuvent être évités et l'anonymat de la personne est garanti. Cette information est essentielle ! Utilisez le prénom et le nom officiels de la personne, pas le surnom. Si le nom de famille se compose de plusieurs parties ou de plusieurs noms, prenez la dernière lettre du nom complet (ex. Victoria De La Cruz – VDZ)

Première lettre du prénom : _____

Première lettre du nom : _____

Dernière lettre du nom : _____

3. Genre

- Homme
- Femme
- Autre, autre signification pour la personne : _____
- Pas de réponse

4a. Âge exact

Si vous ne le savez pas, indiquez "Inconnu".

- _____ ans
- Inconnu

4b. Âge (seulement si « Inconnu » a été indiqué à la question 4a)

- < 16 ans (aucun questionnaire ne doit être rempli pour cette personne)
- 16 - 17 ans
- 18 - 24 ans
- 25 - 29 ans
- 30 - 39 ans
- 40 - 49 ans
- 50 - 59 ans
- 60 - 69 ans
- 70 - 79 ans
- > 80 ans
- Inconnu

5. Pays de naissance

- _____
- Pays de naissance non reconnu : _____
- Inconnu

6. Nationalité

- Belge
- Non-Belge. Si connue, quelle nationalité ? _____
- Apatride
- Inconnu

7. Statut de séjour (uniquement pour les non-belges ou apatrides)

Si vous ne le savez pas, indiquez "Inconnu".

- Titre de séjour permanent
- Titre de séjour temporaire
- Procédure en cours
- Pas de document de séjour valide
- Autre (ex. Cas Dublin), précisez : _____
- Inconnu

8. Titre de séjour (uniquement pour les non-begles ou apatrides)

Plusieurs réponses possibles

Si vous ne le savez pas, indiquez "Inconnu".

- Inconnu
- A - Preuve d'inscription au Registre des Étrangers pour ressortissants de pays tiers – durée limitée
- B - Preuve d'inscription au Registre des Étrangers pour ressortissants de pays tiers – durée illimitée
- C ou K - Carte de séjour pour étranger établi en Belgique ou pour Suisse avec résidence (permanente)
- D ou L – Permis de séjour pour résident de longue durée
- E ou EU - Attestation d'enregistrement pour citoyens de l'UE avec droit de séjour de plus de trois mois
- E+ ou EU+ - Carte de séjour pour citoyens de l'UE en séjour permanent
- F - Carte de séjour pour membre de la famille d'un citoyen de l'UE ou d'un citoyen belge – procédure de regroupement familial
- F+ - Carte de séjour permanent pour membre de la famille d'un citoyen de l'UE ou d'un citoyen belge
- H - Carte bleue européenne pour travailleur hautement qualifié
- Attestation d'immatriculation (carte orange) - Titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers en procédure
- Annexe 3 - Déclaration d'arrivée pour les ressortissants de pays tiers en séjour de courte durée
- Annexe 13 - Ordre de quitter le territoire
- Annexe 15 – Attestation de séjour temporaire
- Annexe 26 – Document attestant de l'introduction d'une demande d'asile
- Annexe 26 quater – Décision de refus de séjour avec ordre de quitter le territoire
- Annexe 26 quinquies – Demande de protection internationale
- Attestation Article 9bis et 9ter – Demande de régularisation, autorisation de séjour de plus de 3 mois
- Inexpulsable
- Autre, précisez : _____

9. Composition du ménage

Il s'agit de ménages privés et de leur situation réelle : des personnes vivant ensemble ou cohabitant.

- Isolé
- En couple
- Avec ses parent(s)
- Autre, précisez : _____
- Inconnu

10. a. Nombre d'enfants (moins de 18 ans) séjournant dans la même situation de logement

- _____
- Inconnu

10. b. Nombre d'enfants (moins de 18 ans) ne séjournant pas dans la même situation de logement

Exemple : l'enfant vit avec l'autre parent dans un appartement.

- _____
- Inconnu

11. a. Cet/ces enfant(s) séjournent-ils également dans la même situation de logement qu'une autre personne en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez-soi (par exemple, un autre parent ou le partenaire de la personne) ?

Cette question permet d'éviter le double comptage des enfants

- Oui
- Non
- Inconnu

11. b. ID de cette autre personne (uniquement si "oui" à la réponse 11.a.)

- Première lettre du prénom : ____
- Première lettre du nom : ____
- Dernière lettre du nom : ____

12. Type de revenu

Plusieurs réponses possibles.

- Emploi (stable/temporaire)
- Allocation de chômage
- Mutuelle ou invalidité
- Revenu d'intégration (ou équivalent)
- Allocation de handicap
- Pension
- Pas de revenu
- Autre, précisez : _____
- Inconnu

13. La personne est-elle accompagnée d'un animal de compagnie ?

- Oui
- Non
- Inconnu

14. Dans quelle commune la personne a-t-elle passé la nuit du 6 au 7 novembre ?

- _____
- Inconnu

15. Situation de logement la nuit du 6 au 7 novembre

- Dans l'espace public** – La personne vit dans l'espace public.
- En hébergement d'urgence** – La personne séjourne dans un hébergement à bas seuil et de courte durée : abri d'hiver ou de nuit.
- Dans un centre d'hébergement pour personnes sans-abri ou un logement temporaire** (durée < 1 an) – La personne séjourne dans un centre d'hébergement ou un logement temporaire : centre d'hébergement de crise, maison d'accueil, logement supervisé sans contrat de location, logement de transit du CPAS, hôtel, auberge de jeunesse, maison de refuge pour victimes de violences, structure d'accueil non agréée.
 - Centre d'hébergement de crise
 - Maison d'accueil

- Logement supervisé (sans contrat de location)
 - Maison de refuge pour victimes de violences
 - Logement à court terme des autorités locales (logement de transit du CPAS, logement d'urgence)
 - Logement à court terme hors administration locale (asbl)
 - Hôtel, auberge de jeunesse
 - Inconnu
 - Autre, précisez :
- **En institution** – (1) La personne doit quitter l'institution dans un délai d'un mois sans solution de logement stable (6 décembre 2024) ; (2) La personne est toujours dans l'institution en raison d'une absence de solution de logement stable.
- Prison
 - Hôpital général
 - Hôpital psychiatrique ou service psychiatrique
 - Protection/aide à la jeunesse
 - Habitation protégée
 - Centre d'accueil pour migrants/FEDASIL/Croix Rouge
 - Initiative Locale d'Accueil – ILA
 - Centre résidentiel pour usagers de drogues
 - Inconnu
 - Autre, précisez :
- (2)
- La personne doit quitter l'institution dans un délai d'un mois sans solution de logement.
 - La personne est toujours dans l'institution en raison d'une absence de solution de logement.
- **Dans un logement non conventionnel** – La personne séjourne dans une caravane, une cabane, un garage, une tente, une voiture, un squat, un logement sans salle de bain ni cuisine, etc. en raison d'une absence de solution de logement stable
- Squat
 - Garage
 - Occupation négociée
 - Un logement sans salle de bain ni cuisine
 - Structure d'hébergement non-agrèée
 - Inconnu

- Autre : _____
- **Chez des amis, de la famille ou des tiers** – La personne séjourne temporairement chez de la famille, des amis ou des tiers en raison d'une absence de solution de logement stable
- **Sous menace d'expulsion** – La personne séjourne dans un logement sous menace d'expulsion. Elle doit quitter son logement dans le mois (6 décembre 2024) en raison (1) d'un avis d'expulsion judiciaire signifié ; (2) d'une déclaration d'inhabitabilité ; (3) d'un délai de préavis expiré ou d'un délais de préavis qui expire dans le mois (6 décembre 2024).
 - Décision judiciaire d'expulsion
 - Obligation de quitter suite à une décision d'insalubrité
 - Obligation de quitter suite à une décision d'inhabitabilité
 - Préavis écoulé
 - Inconnu
 - Autre, précisez : _____

16. Situation(s) de logement des deux dernières semaines (depuis le 23 octobre 2024)

Plusieurs réponses possibles.

- Dans l'espace public – *La personne vit dans l'espace public.*
- En hébergement d'urgence – *La personne séjourne dans un hébergement à bas seuil et de courte durée : abri d'hiver ou de nuit.*
- Dans un centre d'hébergement pour personnes sans-abri ou un logement temporaire – *La personne séjourne dans un centre d'hébergement ou un logement temporaire : centre d'hébergement de crise, maison d'accueil, logement supervisé sans contrat de location, logement de transit du CPAS, hôtel, auberge de jeunesse, maison de refuge pour victimes de violences, structure d'accueil non agréée.*
- En institution – *(1) La personne doit quitter l'institution dans un délai d'un mois (30 novembre 2023) ; (2) La personne est toujours dans l'institution en raison d'une absence de solution de logement stable.*
- Dans un logement non conventionnel – *La personne séjourne dans une caravane, une cabane, un garage, une tente, une voiture, un squat, un logement sans salle de bain ni cuisine, etc. en raison d'une absence de solution de logement stable*
- Chez des amis, de la famille ou des tiers – *La personne séjourne temporairement chez de la famille, des amis ou des tiers par manque de solution de logement.*
- Sous menace d'expulsion – *La personne séjourne dans un logement sous menace d'expulsion. Elle doit quitter son logement dans le mois (30 novembre 2023) en raison (1) d'un avis d'expulsion judiciaire signifié ; (2) d'une déclaration d'inhabitabilité ; (3) d'un délai de préavis expiré ou d'un délais de préavis qui expire dans le mois (30 novembre 2023).*
- Autre, précisez : _____
- Inconnu
- La personne n'était pas sans-abri ou sans chez-soi

17. Depuis combien de temps la personne n'a-t-elle plus de logement stable ?

- < 3 mois
- 4 – 11 mois
- 1 – 2 ans
- > 2 ans
- A toujours un logement stable (concerne les personnes en logement sous menace d'expulsion)
- Inconnu

18. Origine de la perte de logement

Plusieurs réponses possibles.

- Initiative du propriétaire (expulsion)
- Initiative du propriétaire (rénovation, vente)
- Fin de bail
- Logement insalubre/inhabitable
- Conflit avec la famille
- Conflit avec les amis
- Conflit avec un conjoint / violences conjugales
- Sortie d'institution
- Force majeure incendie, inondations
- Immigration
- Guerre dans le pays d'origine
- Problèmes psychiques
- Assuétudes
- Perte d'emploi
- Raisons financières (ex. dettes)
- Décès d'un proche
- Autre, précisez : _____
- Inconnu

19a. La personne a-t-elle déjà été ou est-elle actuellement en prison ?

- Oui
- Non
- Inconnu

19b. La personne a-t-elle déjà séjourné ou séjourne-t-elle actuellement en institution d'aide à la jeunesse ?

- Oui
- Non
- Inconnu

19c. La personne a-t-elle déjà séjourné ou séjourne-t-elle actuellement dans un établissement psychiatrique ?

- Oui
- Non
- Inconnu

20. Situation de santé présumée

Plusieurs réponses possibles

- Problèmes physiques à long terme
- Handicap physique
- Handicap mental
- Problèmes psychiques/psychiatriques
- Addiction (ex. alcool, drogues, médicaments)
- Aucun problème de santé
- Autre, précisez :
- Inconnu

21. La personne a-t-elle un dossier actif auprès d'un CPAS

- Oui
- Non
- Inconnu

22. Qui a rempli ce questionnaire ?

- La personne avec l'aide d'un accompagnant
- L'accompagnant seul

Le travailleur ou la personne souhaite-t-il/elle ajouter ou préciser quelque chose concernant la situation de logement (par exemple quelque chose qu'il/elle considère comme important mais qui n'a pas été abordé dans le questionnaire) ou concernant un autre aspect du questionnaire ?

Cet espace peut également être utilisé pour indiquer une autre information pertinente sur la personne ou pour expliciter un point sur la façon dont les réponses aux questions ont été obtenues.
